



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## NOTICE D'INSCRIPTION

### EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU 3<sup>ème</sup> GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

#### **Textes de référence :**

- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 30 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation générale et à la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès aux deuxième et troisième grades du corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice ;

#### **Conditions d'éligibilité à l'examen :**

Conformément aux dispositions de l'article 25-II-1° du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, peuvent se porter candidats les secrétaires administratifs justifiant des deux conditions suivantes :

- Au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,
- Au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade

Toutefois les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1<sup>er</sup> septembre 2022 issu des dispositions du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion (décret n° 2023-448 du 7 juin 2023).

Ces conditions doivent être réunies au plus tard le 31 décembre 2026.

Avertissement : Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination.

### **Modalités d'inscription :**

Les pré-inscriptions sont enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site « [lajusticerecrite.fr](http://lajusticerecrite.fr) », du **16 juin 2025 à partir de 10h00 au 16 juillet 2025, 23h59, heure de Paris.**

Les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription générée automatiquement par le logiciel auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra valider son inscription et retourner, par voie électronique une **fiche d'inscription** au format Excel ou Calc dûment complétée, dont le modèle est disponible sur le portail intranet et sur le site internet « [lajusticerecrite.fr](http://lajusticerecrite.fr) » accompagnée de sa **fiche carrière** Harmonie disponible sur le SI RH ministériel dans l'espace du candidat, **avant le 16 juillet 2025, 23h59 à l'adresse : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr).**

Les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie télématique ont la possibilité de demander un dossier d'inscription par courrier en recommandé simple. Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au :

Ministère de la justice  
SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC  
Examen professionnel SA3 2026  
13 place Vendôme  
75042 Cedex

Le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le candidat devra retourner par envoi simple son dossier dûment rempli, au ministère de la justice, à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 16 juillet 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

### **Nature et dates des épreuves :**

Cet examen professionnel comporte deux épreuves :

**-Une épreuve d'admissibilité** consistant en la rédaction, à partir d'éléments d'un dossier portant sur des thèmes en relation avec les activités du ministère de la justice, d'une note administrative ou d'un rapport permettant de vérifier les capacités de compréhension et à rédiger clairement et correctement (**durée : 3 heures**).

L'épreuve écrite aura lieu **le 16 octobre 2025** dans les centres du ressort géographique des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi qu'en Outre-mer. Les candidats choisiront le centre d'examen lors de leur inscription en ligne.

Les candidats recevront leur convocation à l'épreuve **par courriel** (l'adresse courriel correspond à celle renseignée au moment de l'inscription). Ceux d'entre eux qui n'auraient pas reçu leur convocation 10 jours avant l'épreuve devront se faire connaître auprès du bureau ATTRAC : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)

**- Une épreuve orale d'admission (durée 30 minutes) :**

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier le savoir-être et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de **l'exposé du candidat : 10 minutes maximum**).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales propres au ministère de la justice ainsi que dans les domaines fonctionnels « administration générale », « gestion budgétaire et financière » et « ressources humaines ».

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience décrivant son cursus professionnel.

Le dossier RAEP devra être établi sur la base du fichier téléchargeable sur le portail intranet du secrétariat général et sur le site internet « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) ».

Seuls les candidats admissibles transmettront un exemplaire de leur dossier RAEP en un seul fichier .pdf au plus tard le 2 janvier 2026, 23h59, date impérative sur la plateforme en ligne dédiée via le lien internet qui figurera dans le courriel à destination des candidats admissibles. Un exemplaire imprimé devra également être envoyé au plus tard le 2 janvier 2026, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la justice  
SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC  
Examen professionnel SA3 2026  
13 place Vendôme  
75042 Cedex

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

L'épreuve orale pour les candidats admissibles se déroulera du **2 au 6 février 2026 à Paris**. Seuls seront autorisés à participer, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Chacune des épreuves fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à un seuil fixé par le jury. Ce seuil doit être égal ou supérieur à 20 sur 40 pour l'ensemble des deux épreuves.

## **Aménagements d'épreuves et recours à la visioconférence :**

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret du 4 mai 2020 susvisé, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription à l'examen dans la rubrique prévue à cet effet. Ils doivent produire **un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois** avant le déroulement des épreuves, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) », devra être adressé au bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation **au plus tard le 31 août 2025**, délai de rigueur, à l'adresse électronique suivante : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr).

La liste des médecins agréés établie dans chaque département, peut être accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du **recours à la visioconférence** pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat. La demande doit être formulée par écrit auprès du bureau ATTRAC à l'adresse : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr), dans les meilleurs délais et au plus tard le 2 janvier 2026, délai de rigueur.

En complément de cette demande, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire auprès du même service, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence, **au plus tard le 2 janvier 2026, délai de rigueur**. L'absence de transmission du certificat médical, dans ce délai, rend la demande irrecevable.

## **Résultats :**

L'ensemble des résultats seront disponibles sur l'intranet et le site « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) ».

La liste des admis à concourir sera diffusée à partir de la semaine 30.

Les résultats d'admissibilité seront disponibles **à partir du 27 novembre 2025**.

Les résultats d'admission seront disponibles **à partir du 6 février 2026**.

Les relevés de notes sont envoyés à tous les candidats en fin de session.

En application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers, les candidats qui en font la demande écrite peuvent obtenir la copie de leur épreuve écrite d'admissibilité.

Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation et sont envoyées au format pdf par courriel.

Les candidats doivent adresser un courriel à [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr) sur lequel ils mentionnent l'examen, leur nom de famille suivi le cas échéant du nom d'usage, prénom et numéro d'inscription.

Pour information, **les demandes de copies ne sont traitées qu'en fin de session** (après l'épreuve d'admission et la parution des lauréats).



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**GUIDE D'AIDE AU REMPLISSAGE DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES  
ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE  
(RAEP)  
EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU 3<sup>ème</sup> GRADE DE SECRÉTAIRE  
ADMINISTRATIF DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

**AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE RAEP  
PRENEZ CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE  
DES INDICATIONS CI-DESSOUS**

L'arrêté du 30 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux deuxième et troisième grades du corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice.

Le dossier est transmis au jury en vue de l'épreuve orale d'admission. Il sert de support à l'entretien avec ce jury mais ne donne pas lieu à notation.

Dans un souci d'accompagnement et d'égal traitement des candidats, le format du dossier de RAEP ne peut être modifié.

Complétez impérativement chaque rubrique en évitant les sigles.

## **DÉTAILS DES RUBRIQUES À COMPLÉTER**

### **Rubrique « Votre identité »**

*Compléter et joignez un justificatif de votre identité (photocopie de la carte d'identité...) ainsi qu'une photographie d'identité.*

### **Rubrique « Votre parcours »**

*Cette rubrique est à remplir par ordre chronologique inversé (du plus récent au plus ancien). Il est recommandé de faire preuve d'esprit de synthèse.*

*Vous pouvez faire mention d'expériences professionnelles dans le secteur privé. Pour toute fonction dans le secteur public, vous devez mentionner le grade détenu. Dans tous les cas, veuillez indiquer l'intitulé du poste occupé.*

### **Rubrique « Vos principales formations »**

*Cette rubrique est à remplir par ordre chronologique inversé (du plus récent au plus ancien).*

*Ne mentionnez pas toutes les actions de formation suivies mais celles que vous jugez les plus importantes ou pertinentes pour mettre en valeur votre candidature.*

### **Rubrique « Les acquis de votre expérience professionnelle »**

*Votre présentation doit être dactylographiée sur trois pages maximum. Consigne : police VERDANA, taille 11*

*Vous devez présenter, dans un écrit structuré de manière personnalisée, les éléments qui constituent selon vous les acquis votre expérience professionnelle en tant que futur SA3. Il vous est recommandé de présenter l'évolution professionnelle que vous souhaitez, en cohérence avec votre parcours professionnel. Cet écrit a pour but de préciser votre niveau de qualification. Il doit faire ressortir vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées, et convaincre le jury que vous êtes apte à remplir les fonctions postulées. Vous devez aussi vous projeter pour expliquer vos projets professionnels.*

### **Rubrique « Votre présentation d'une expérience ou d'une réalisation professionnelle »**

*Votre présentation doit être dactylographiée sur quatre pages maximum. Consigne : police VERDANA, taille 11*

*L'objectif de ce document est d'explorer et de faire parler l'expérience à travers les situations concrètes et significatives. Votre choix peut se porter sur une expérience dans le secteur privé. En revanche, si vous exposez une expérience vécue en tant qu'agent public, précisez le grade que vous déteniez. Votre choix peut se porter tant sur une activité ponctuelle que sur une activité récurrente ou encore sur un événement particulier. Ce document vise à montrer les qualités de réflexion et les aptitudes d'analyse à partir d'une expérience professionnelle. Il témoigne de la recherche d'une problématique à partir des missions réalisées. L'argumentation doit être constructive et critique. Vous devrez mettre en évidence le contexte de votre environnement professionnel, les contraintes et les solutions que vous avez proposées et/ou mise en œuvre.*

## DOCUMENTS ANNEXES A COMPLÉTER ET À JOINDRE

- La déclaration sur l'honneur doit être complétée et jointe au dossier RAEP
- Une photocopie de la carte d'identité + une photo d'identité à coller dans la rubrique « identité »
- Les acquis de votre expérience professionnelle en trois pages maximum
- La présentation d'une expérience ou réalisation professionnelle en quatre pages maximum

## RAPPELS IMPORTANTS

Le dossier de RAEP doit être adressé intégralement complété, accompagné des documents annexes. Aucun envoi complémentaire de document ne pourra être accepté par le service organisateur après la date du 2 janvier 2026.

Une fois votre dossier complété, vous devrez transmettre un exemplaire de votre **dossier RAEP en un seul fichier .pdf au plus tard le 2 janvier 2026, 23h59**, date impérative **sur la plateforme en ligne dédiée** (démarches simplifiées) via le lien internet qui figurera dans le courriel à destination des candidats admissibles.

Un exemplaire imprimé devra également être envoyé au plus tard le **2 janvier 2026**, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Ministère de la justice  
SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC  
Examen professionnel SA3 2026  
13 place Vendôme  
75042 Paris Cedex**

---

### DÉMARCHES-SIMPLIFIÉES

#### **Création de compte Ou connexion à un compte existant**

- Possibilité de se connecter via un compte France Connect : cliquer sur le bouton « France Connect », choisir un compte de connexion en cliquant sur un des boutons (La Poste, Amelie, Impots.gouv.fr), rentrer les identifiants liés au compte sélectionné. Vous serez redirigé automatiquement vers demarches-simplifiées.
- Si vous n'avez pas déjà un compte sur "démarches-simplifiées", vous souhaitez donc vous connecter pour la 1ère fois : cliquer sur « créer un compte demarches-simplifiées.fr », ([https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign\\_in](https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in)) entrez votre adresse courriel, choisissez un mot de passe, puis cliquer sur « se connecter ». Cette adresse correspond à l'identifiant avec laquelle vous vous connecterez. L'adresse courriel à renseigner recevra l'ensemble des notifications de la plateforme.
- Si vous possédez déjà un compte sur «démarches-simplifiées" : cliquer sur « se connecter » ([https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign\\_up](https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up)) puis renseigner l'adresse courriel et le mot de passe de connexion que vous avez choisi.